

Faites-vous partie du Plan de Pension Multi- Employeurs de l'IAM ? (PPME)

Ceci est pour vous !

Veillez prendre note des changements prévus au Plan :

A) Dispositions relatives à la retraite anticipée

Pour les départs à la retraite à compter du 1er janvier 2027, vous pouvez prendre votre retraite immédiatement sans réduction si vous répondez à l'une des conditions suivantes :

- si vous avez 63 ans ou plus ; ou
- si vous avez 60 ans ou plus et justifiez d'au moins 25 ans d'ancienneté.

Si vous ne répondez à aucune de ces conditions, rien ne change et votre retraite sera réduite de 0,5 % par mois avant l'âge de 65 ans.

B) Prestations accumulées pour le travail effectué avant le 1er janvier 2026

À compter du 1er janvier 2026, si vous n'avez pas encore commencé à percevoir une rente et n'avez pas retiré vos droits du régime, vos prestations accumulées à ce jour augmenteront de 10 %.

Si vous avez commencé à percevoir une rente, votre rente en cours de versement augmentera de 10 %. L'ajustement sera effectué en 2026, accompagné d'un montant forfaitaire correspondant à l'augmentation des versements pour la période allant de janvier 2026 au mois de votre premier versement majoré.

Cela signifie que pour chaque dollar de prestation accumulée ou de rente en cours de versement, vous aurez droit à 0,10 \$ supplémentaire de prestations.

Par exemple :

- (a) Retraite accumulée au 1er janvier 2026 : 500 \$
- (b) Augmentation des prestations au 1er janvier 2026 : (a) x 10 % = 50 \$
- (c) Nouveau total de la retraite accumulée au 1er janvier 2025 = 550 \$



À compter du 1er janvier 2026, les prestations que vous accumulerez au titre des cotisations versées en votre nom après le 1er janvier 2026 augmenteront de 10 % :

Cela signifie que le montant de rente mensuelle que vous accumulez pour chaque dollar de cotisations versées au régime en votre nom augmentera de 10 % par rapport à l'an dernier. Cette augmentation s'ajoute à celles que vous avez pu recevoir en 2024 et en 2025.

Comment le régime de retraite peut-il se permettre une telle augmentation en ce moment ?

L'actuaire du régime effectue régulièrement un suivi de la situation financière du régime au moyen d'évaluations actuarielles. La réglementation sur les régimes de retraite exige que celui-ci soit capitalisé selon le principe de la continuité, en supposant qu'il demeure en vigueur indéfiniment et en s'appuyant sur des hypothèses prudentes et réalistes.

Les fiduciaires ont demandé à l'actuaire d'étudier différentes options, y compris des possibilités de retraite anticipée sans réduction de retraite, sous réserve des critères d'ancienneté. Selon les conclusions de l'actuaire, la situation financière actuelle permet d'octroyer cette amélioration des prestations tout en maintenant la solidité du régime pour l'avenir.

Est-ce qu'il y aura d'autres augmentations des prestations à l'avenir ?

L'économie et les marchés sont très volatils et la situation change de jour en jour. Les fiduciaires et leurs conseillers continueront à surveiller la santé du régime. Si le niveau de capitalisation du régime reste satisfaisant, les fiduciaires et leurs conseillers pourraient proposer à l'avenir de nouvelles améliorations des prestations.

Ai-je à faire quelque chose ?

Non, vous n'avez rien à faire. Ces modifications seront apportées automatiquement, à condition que vous n'ayez pas transféré vos droits hors du régime.

Des questions ? Contactez



Votre représentant(e) syndical(e) local(e) ou le Bureau du Plan à l'adresse ci-dessous :
304-116 Rue Lisgar ,Ottawa , ON , Canada
K2P 0C2



+1 888 354 5444



admin@iammepp.ca



iammepp.ca



IAM
LE SYNDICAT